



Le Groupe
Jean Coutu
(PJC) inc.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. (la « **Société** » ou « **PJC** ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne catégorie « A » et d'actions catégorie « B » (collectivement, les « **Actions** ») de la Société (les « **actionnaires** ») se tiendra le 29 novembre 2017 à 10 h (heure de Montréal) dans les salles de conférence Mont-Royal 1 et Mont-Royal 2 des bureaux de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., situés au 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal (Québec) H3B 3V2, aux fins suivantes :

- a) examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire, adopter, avec ou sans modification, une résolution spéciale (la « **résolution relative à la fusion** »), dont le texte intégral figure à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **circulaire** »), en vue d'approuver une fusion (la « **fusion** ») en vertu des dispositions du chapitre XI de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « **LSAQ** ») visant PJC et une entité devant être constituée qui sera une filiale en propriété exclusive directe de Metro inc. (« **Metro** ») et toute société de portefeuille admissible (au sens qui est attribué à ce terme dans la convention de regroupement intervenue en date du 2 octobre 2017 entre PJC et Metro (la « **convention de regroupement** »)), comme il est plus amplement décrit dans la circulaire; et
- b) délibérer des autres questions dont l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report pourrait être régulièrement saisie.

Les actionnaires autorisés à recevoir un avis de convocation et à voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou report sont ceux qui détenaient des Actions à la fermeture des bureaux le 24 octobre 2017 (la « **date de clôture des registres** »). Seuls les actionnaires dont les noms figurent aux registres de PJC à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres peuvent recevoir un avis de convocation et voter à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire, un formulaire de procuration ainsi qu'une lettre d'envoi et formulaire de choix (la « **lettre d'envoi et formulaire de choix** ») sont joints au présent avis de convocation à l'assemblée. La circulaire ci-jointe contient des renseignements sur les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et est intégrée au présent avis de convocation à l'assemblée. Toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement ou de report se tiendra à l'heure et à l'endroit indiqués par PJC avant l'assemblée ou par le président de l'assemblée au moment de l'assemblée, à sa discrétion.

Les actionnaires inscrits qui souhaitent recevoir la contrepartie à laquelle ils ont droit à la réalisation de la fusion doivent remplir et signer la lettre d'envoi et formulaire de choix et la retourner, avec leur(s) certificat(s) d'Actions et tous les autres documents et effets requis, au dépositaire dont le nom est donné dans la lettre d'envoi et formulaire de choix, conformément à la procédure qui y est énoncée.

Les actionnaires qui souhaitent se prévaloir de l'option visant une société de portefeuille (au sens qui est attribué à ce terme dans la convention de regroupement) devraient communiquer avec Société de fiducie Computershare du Canada, par téléphone au 1 800 564-6253 (numéro sans frais en Amérique du Nord) ou au 514 982-7555 (appels à frais virés non acceptés) ou par courriel à corporateactions@computershare.com. Une lettre d'envoi et formulaire de choix distincte sera mise à la

disposition des actionnaires d'une société de portefeuille admissible (au sens qui est attribué à ce terme dans la convention de regroupement) qui ont choisi l'option visant une société de portefeuille.

La direction de PJC et son conseil d'administration vous prient de participer à l'assemblée et d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée et y voter, veuillez voter de l'une des quatre façons suivantes : (i) en nommant une personne à titre de fondé de pouvoir afin qu'elle assiste à l'assemblée et exerce les droits de vote rattachés à vos Actions en votre nom; (ii) en remplissant votre formulaire de procuration et en le retournant par la poste ou par service de messagerie selon les instructions qu'il contient; (iii) en téléphonant au numéro sans frais indiqué sur votre formulaire de procuration; ou (iv) en suivant les instructions de vote électronique figurant dans le formulaire de procuration ci-joint, avant 17 h (heure de Montréal) le 27 novembre 2017 ou au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) avant la date de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report. PJC se réserve le droit d'accepter les procurations tardives et d'annuler la date limite de réception des procurations, avec ou sans avis. Si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez vous reporter à la rubrique « *Information concernant l'assemblée et le vote - Avis aux actionnaires non inscrits* » de la circulaire ci-jointe pour obtenir des renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions.

Les actionnaires non inscrits qui détiennent leurs Actions par l'entremise d'un courtier, d'un négociant en placements, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire (un « **intermédiaire** ») doivent suivre rigoureusement les directives de leur intermédiaire pour que les droits de vote rattachés à leurs Actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions et pour que l'intermédiaire puisse remplir les documents d'envoi nécessaires et leur faire parvenir le paiement de la contrepartie relatif à leurs Actions si la fusion est réalisée.

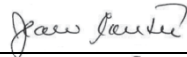
Conformément à la fusion et aux dispositions du chapitre XIV – section I de la LSAQ (dans sa version modifiée ou complétée par la convention de fusion devant être conclue (la « **convention de fusion** ») à la date de prise d'effet (au sens qui est attribué à ce terme dans la convention de regroupement), les actionnaires inscrits (autres que les actionnaires d'une société de portefeuille admissible, les sociétés de portefeuille admissibles (au sens qui est attribué à ce terme dans la convention de regroupement) et les porteurs d'Actions qui ont omis d'exercer la totalité de leurs droits de vote contre la résolution relative à la fusion) ont le droit de demander le rachat de leurs Actions (les « **droits à la dissidence** ») dans le cadre de la fusion et, si la fusion prend effet, de se faire payer la juste valeur de leurs Actions par Metro. Les droits à la dissidence sont plus amplement décrits dans la circulaire ci-jointe. **Un actionnaire inscrit qui souhaite exercer ses droits à la dissidence doit (i) transmettre à PJC un avis écrit (l'« avis de dissidence »), lequel avis de dissidence doit être reçu par PJC au 245, rue Jean-Coutu, Varennes (Québec) Canada J3X 0E1, à l'attention de Brigitte Dufour, Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire corporatif, avec copie à Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L, s.r.l, 1155, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal (Québec) H3B 3V2, numéro de télécopieur 514 397-3222, à l'attention de M^e André J. Roy et de M^e Robert Carelli, avant l'assemblée ou (ii) aviser le président de l'assemblée au moment de l'assemblée. L'omission de respecter rigoureusement les exigences du chapitre XIV – section I de la LSAQ (telles qu'elles peuvent être modifiées ou complétées par la convention de fusion) peut entraîner la perte des droits à la dissidence. L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer ses droits à la dissidence est avisé que seuls les actionnaires inscrits peuvent exercer ces droits. Par conséquent, l'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer ses droits à la dissidence doit prendre les mesures nécessaires pour que les Actions dont il est propriétaire véritable soient immatriculées à son nom avant la date limite à laquelle PJC doit recevoir l'avis de dissidence, ou encore prendre les mesures nécessaires pour que l'actionnaire inscrit de ces Actions exerce ses droits à la dissidence pour son compte.**

L'actionnaire qui souhaite exercer ses droits à la dissidence ne peut le faire qu'à l'égard de toutes les Actions immatriculées à son nom s'il a exercé tous les droits de vote rattachés à ces Actions contre la résolution relative à la fusion. Il vous est recommandé de consulter un conseiller juridique indépendant si vous souhaitez exercer vos droits à la dissidence.

Varenes (Québec)
Le 26 octobre 2017

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LE GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC.**

Le président du conseil d'administration,



JEAN COUTU